

Données de parc d'autobus et autocars au 1^{er} janvier

Notice méthodologique

(dernière mise à jour : novembre 2023)

Définition d'un autobus et autocars (TCP)

Un autobus est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est « BUS ». Un autocar est un véhicule dont le genre indiqué sur le certificat d'immatriculation est « TCP » (Transport collectif de personnes) et dont la carrosserie est différente de « BUS ».

Définition du parc en circulation

Un véhicule est considéré dans le parc en circulation, s'il vérifie les conditions suivantes :

- Le véhicule a été immatriculé au SIV avant le 1er janvier de l'année N
- Aucune opération de sortie de parc n'a été déclarée à l'ANTS : destruction, vente ou déménagement à l'étranger, véhicule accidenté, véhicule en attente de vente chez un concessionnaire
- Le véhicule est à jour de son contrôle technique ou en retard modéré : compte-tenu du fait qu'un grand nombre de véhicules passent leurs contrôles techniques en retard, un véhicule qui n'est pas strictement à jour de son contrôle technique au 31 décembre de l'année N, mais qui finalement passe son contrôle technique avec un retard statistiquement modéré (6 mois), présente une forte présomption d'être en circulation au 31 décembre. Il est donc ici décompté dans le parc au 31 décembre. Pour l'année 2023, pour les véhicules en retard de leur contrôle technique au 31 décembre 2022 on applique un coefficient traduisant la probabilité que le véhicule passe un contrôle technique avec un retard inférieur à l'hypothèse retenue pour le considérer en circulation.

Le parc des autobus et autocars exclut les véhicules de collection. La réglementation spécifique qui s'applique à ces véhicules en matière de contrôles techniques, plus espacés, voire inexistants, rend leur suivi plus complexe, alors que leur contribution à la circulation routière est négligeable du fait d'une utilisation bien plus faible. Un chiffrage du parc des véhicules de collection mis en circulation après 1960 est toutefois possible : au premier janvier 2023, on en dénombrait moins de 100 bus ou car de collection en France.

Localisation du parc

La localisation du véhicule à la commune (respectivement département et région) est déterminée à partir de l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Dans le cas, d'un véhicule en location longue durée ou en crédit-bail, l'adresse correspond au locataire du véhicule et non à son propriétaire.

Dans le cas des autobus de la RATP, ces derniers ont été tous localisés à Paris (75056).

Vignette crit'air

Les données sur les vignettes crit'air correspondent aux vignettes crit'air théoriques déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculation, que le titulaire du véhicule ait demandé ou non sa vignette crit'air.

Les modalités du certificat de qualité de l'air sont disponibles sur le site :

<https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair>

Energie

Les énergies sont déclinées en 13 modalités au niveau national et en 7 modalités au niveau régional et communal. Elles sont déterminées à partir des informations inscrites sur le certificat d'immatriculations.

Modalités fichier national	Modalités Fichiers régionaux et communaux	Code inscrit sur le certificat d'immatriculation	Libellé du code énergie
Biodiesel	Diesel	B1	Biogazole B100
Diesel	Diesel	1A	Mélange de gazole et gaz naturel (véhicule dual fuel type 1A)
Diesel	Diesel	GA	Gazogène (*)
Diesel	Diesel	GE	Mélange gazogène-essence (*)
Diesel	Diesel	GF	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel)
Diesel	Diesel	GG	Mélange gazogène-gazole (*)
Diesel	Diesel	GO	Gazole
Diesel	Diesel	PL	Pétrole lampant
Diesel HNR	Diesel HNR	GH	Gazole-électricité (hybride non rechargeable)
Diesel HNR	Diesel HNR	GQ	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride non rechargeable)
Diesel HR	Hybride rechargeable	GL	Gazole-électricité (hybride rechargeable)
Diesel HR	Hybride rechargeable	GM	Mélange de gazole et gaz naturel (dual fuel) et électricité (hybride rechargeable)
Electrique	Electrique et hydrogène	EL	Electricité
Essence	Essence	ES	Essence
Essence	Essence	ET	Ethanol
Essence	Essence	FE	Superéthanol
Essence HNR	Essence HNR	EH	Essence-électricité (hybride non rechargeable)
Essence HNR	Essence HNR	FH	Superéthanol-électricité (hybride non rechargeable)
Essence HR	Hybride rechargeable	EE	Essence électricité (hybride rechargeable)
Essence HR	Hybride rechargeable	FL	Superéthanol-électricité (hybride rechargeable)
Gaz	Gaz et inconnu	EG	Bicarburation essence-GPL

Gaz	Gaz et inconnu	EN	Bicarburant essence-gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	FG	Bicarburant superéthanol-GPL
Gaz	Gaz et inconnu	FN	Bicarburant superéthanol-gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	G2	Bicarburant gazole-GPL
Gaz	Gaz et inconnu	GN	Gaz naturel
Gaz	Gaz et inconnu	GP	Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif
Gaz	Gaz et inconnu	GZ	Autres hydrocarbures gazeux comprimés
Gaz HNR	Gaz et inconnu	EP	Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	EQ	Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	FP	Bicarburant superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	FQ	Bicarburant superéthanol-GPL et électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	NH	Gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HNR	Gaz et inconnu	PH	Monocarburant GPL-électricité (hybride non rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	EM	Bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	ER	Bicarburant essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	FM	Bicarburant superéthanol-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	FR	Bicarburant superéthanol-GPL et électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	NE	Gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)
Gaz HR	Hybride rechargeable	PE	Monocarburant GPL-électricité (hybride rechargeable)
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	AC	Air comprimé
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	H2	Hydrogène
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	HE	Hydrogène-Electricité (hybride rechargeable)
Hydrogène et autre ZE	Electrique et hydrogène	HH	Hydrogène-Electricité (hybride non rechargeable)
Inconnu	Gaz et inconnu	AU	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	XX	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	OL	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	ND	Code erroné
Inconnu	Gaz et inconnu	FO	Fuel-Oil

Inconnu	Gaz et inconnu	BI	Bicarburant : essence + autre énergie (av. 2006)
---------	----------------	----	--

Genre (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le genre est déterminé à partir des informations du certificat d'immatriculation.

Nombre de places assises

Le nombre de places assises est déterminé à partir des informations du certificat d'immatriculation. Il comprend aussi le conducteur.

Âge (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

L'âge est déterminé à partir de l'année de mise en circulation.

Statut de l'utilisateur (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le statut de l'utilisateur est soit professionnel (entreprises, administrations, associations, entrepreneurs individuels), soit particulier.

Il est déterminé à partir des informations du certificat d'immatriculation. Dans le cas d'une location longue durée ou d'un crédit-bail, le statut correspond au locataire du véhicule.

Secteur d'activité (uniquement fichiers nationaux et régionaux)

Le secteur d'activité de l'utilisateur est déterminé par le code d'activité principale figurant dans le répertoire Sirene. Il est obtenu à partir du numéro siren de l'utilisateur indiqué sur le certificat d'immatriculation. Dans le cas d'une location courte durée, le locataire du véhicule n'est pas renseigné sur le certificat d'immatriculation, dans ce cas, le secteur d'activité est